



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité



Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Mai 2024

Éditorial

A la suite des annonces des ministres Christophe BECHU et Guillaume KASBARIAN du 15 février et à la parution du décret au Journal Officiel le 22 mars dernier, l'accès à MaPrimeRénov' est simplifié pour tous les propriétaires pour la rénovation par geste afin de soutenir la dynamique de rénovation des logements. Depuis le 15 mai 2024, il est possible de déposer son dossier en bénéficiant de ces nouvelles conditions.

Les mesures de simplification comprennent, jusqu'au 31 décembre 2024 :

- la prolongation de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette énergétique de son logement, et la suppression de l'exigence de diagnostic de performance énergétique (DPE),
- la réouverture de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' pour les travaux prévoyant un seul un geste d'isolation.

Ces assouplissements permettront aux ménages et aux professionnels de s'approprier plus progressivement les deux parcours de rénovation de MaPrimeRénov' mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- le parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur, dont les modalités ne sont pas modifiées,
- le parcours non accompagné pour les rénovations par gestes, qui vise principalement la décarbonation des logements.

Sophie MOURLON
Directrice générale de l'énergie et du climat

Avertissement sur les statistiques par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} mai 2024 :

CEE classique :

- 3 481 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 2 229 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 1 081 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 285 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 547 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 372 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 507 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 128 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2024 :

CEE classique et précarité :

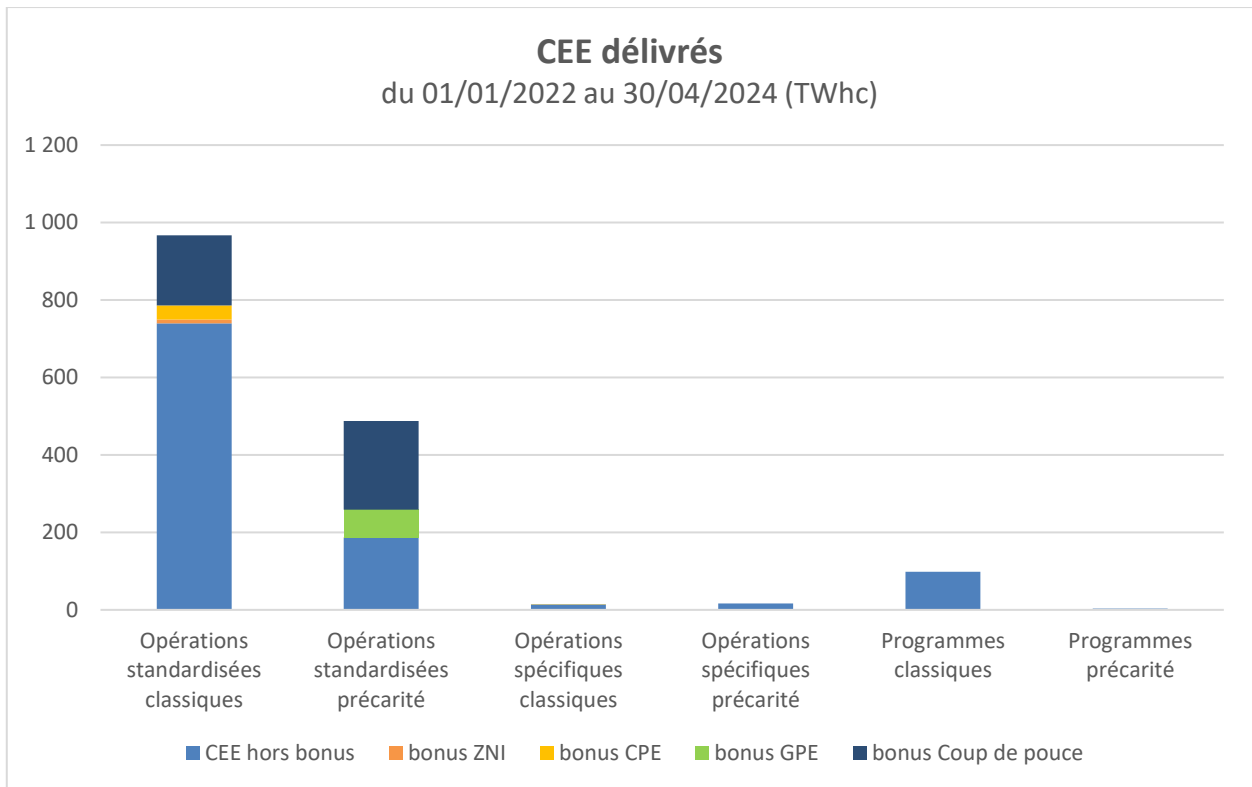
- 9,6 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 6,4 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,3 % via des opérations spécifiques, et 9,1 % via des programmes d'accompagnement.

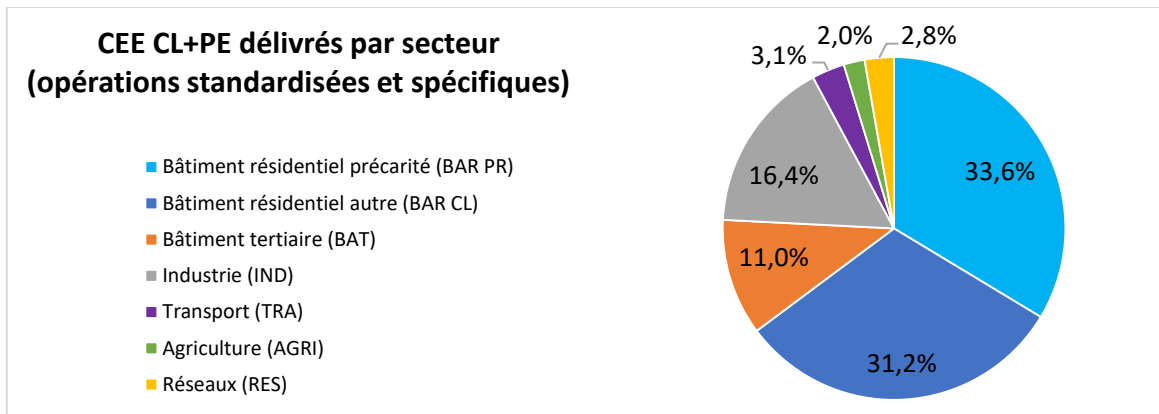
CEE précarité :

- 605 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96,1 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,2 % via des opérations spécifiques, et 0,7 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2024, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

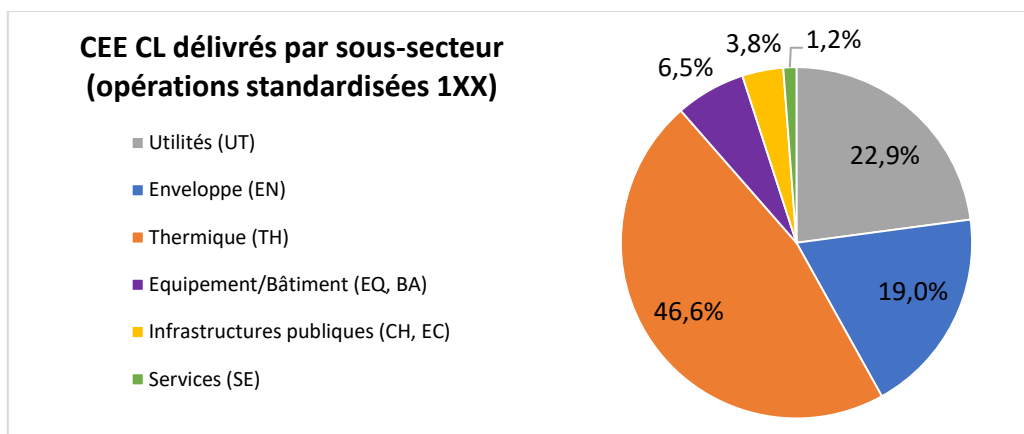


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2024 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

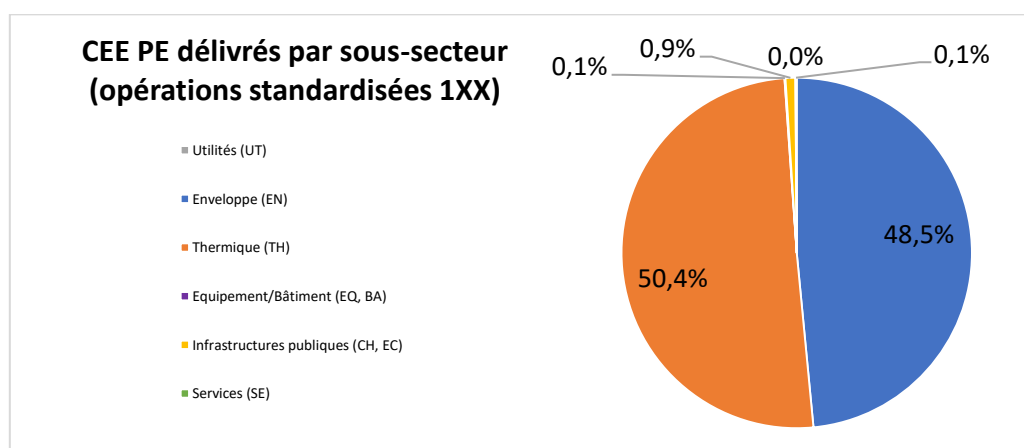


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	13,44%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,95%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,24%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,95%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	6,79%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,84%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,04%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,46%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,21%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,11%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,76%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,70%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,60%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,59%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,50%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérorefrigérante	1,32%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,28%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,28%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,21%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,10%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,18%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,70%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	16,61%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,99%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,55%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,69%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,05%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,58%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,42%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,12%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,92%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,78%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,67%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,67%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,60%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,55%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,48%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,40%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 81% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	12,24%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	12,18%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,96%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,93%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	8,20%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,86%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,16%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,22%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,82%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,26%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,47%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,41%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,17%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,09%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,06%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	0,99%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,93%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,90%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,89%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,86%

« Coup de pouce chauffage »

84 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 24 février 2024.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à mars 2024, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	836 731	572 299	1 409 030
dont Nombre de travaux achevés	745 806	521 684	1 267 490
dont Nombre des incitations financières versées	656 823	480 571	1 137 394
pour un Montant d'incitations financières versées	2 441,2 M€	522,2 M€	2 963, M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	32 840 3,9%	598 0,1%	33 438 2,4%
	Fioul	548 510 65,6%	49 667 8,7%	598 177 42,5%
	Gaz	255 378 30,5%	522 034 91,2%	777 412 55,2%
	Non précisé			
		836 728 100, %	572 299 100, %	1 409 027 100, %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 989 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,76 Mt_{CO2}.

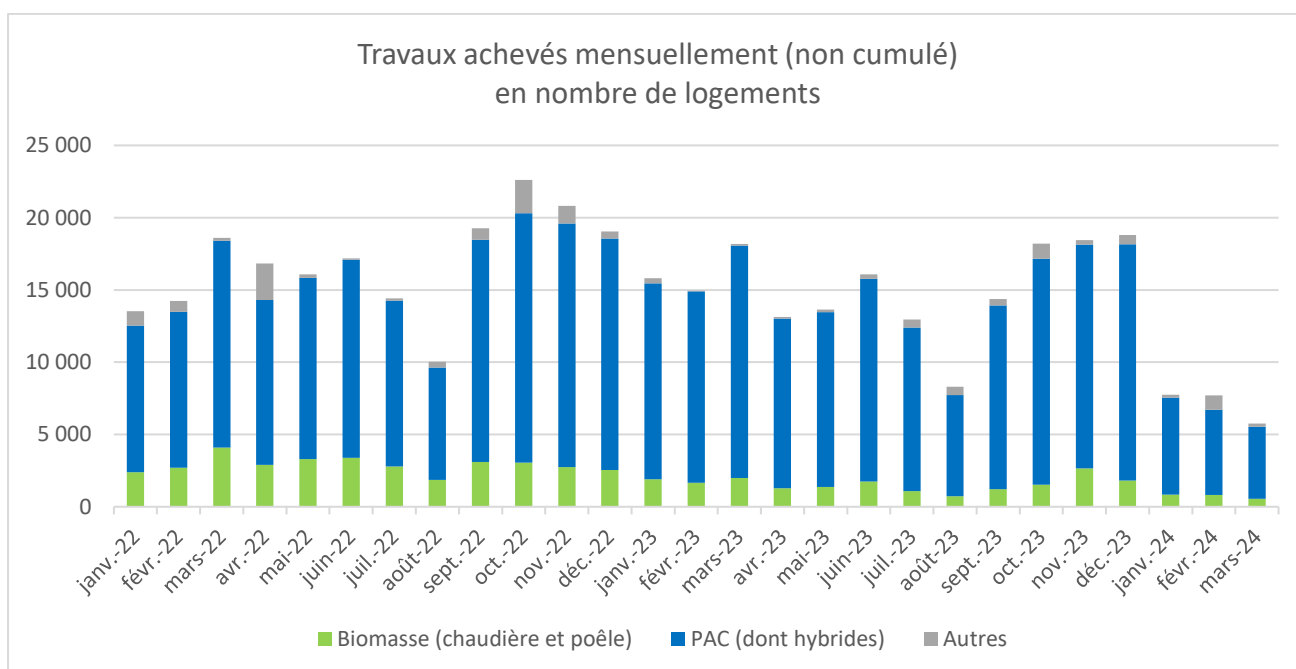
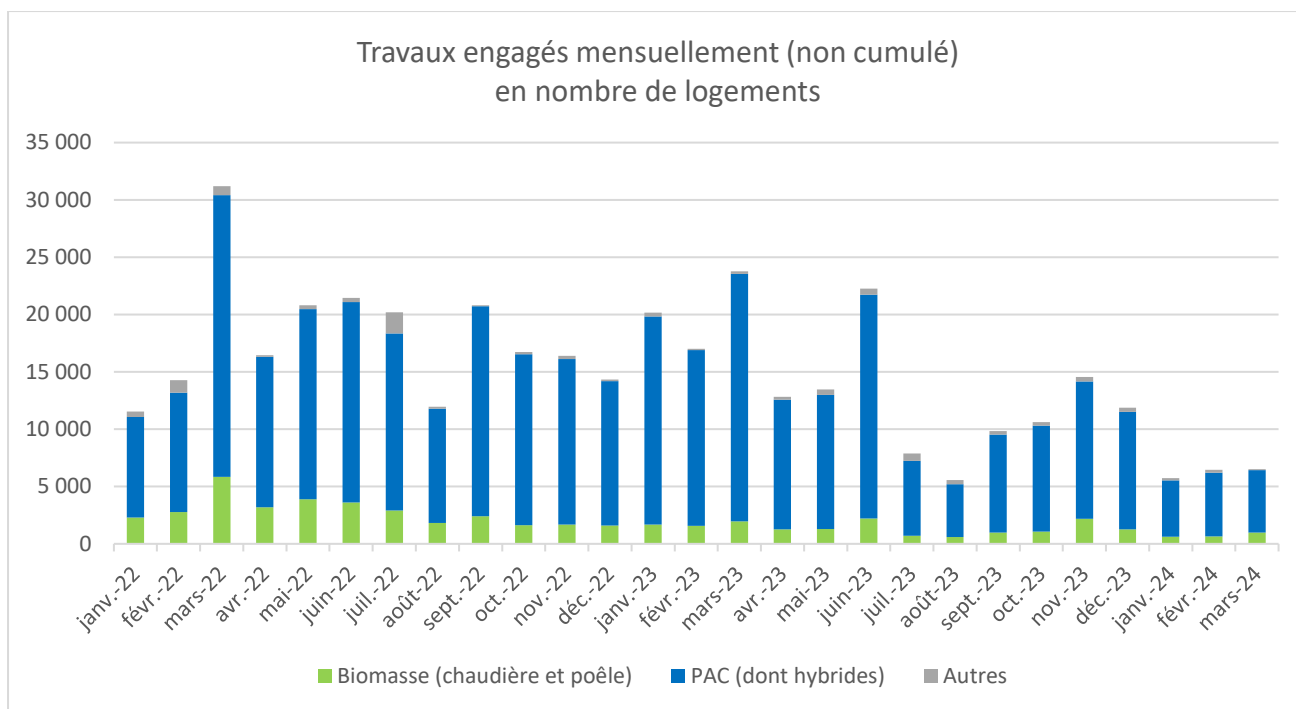
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	4 684
dont Nombre de travaux achevés	4 555
dont Nombre des incitations financières versées	4 362
pour un Montant d'incitations financières versées	3 627 945 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	36 173	179229
dont Nombre de travaux achevés	35 174	175222
dont Nombre des incitations financières versées	32 353	162689
pour un Montant d'incitations financières versées	18 284 460 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	58,5%	50,6%	42,6%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36,2%	31,3%	22,6%

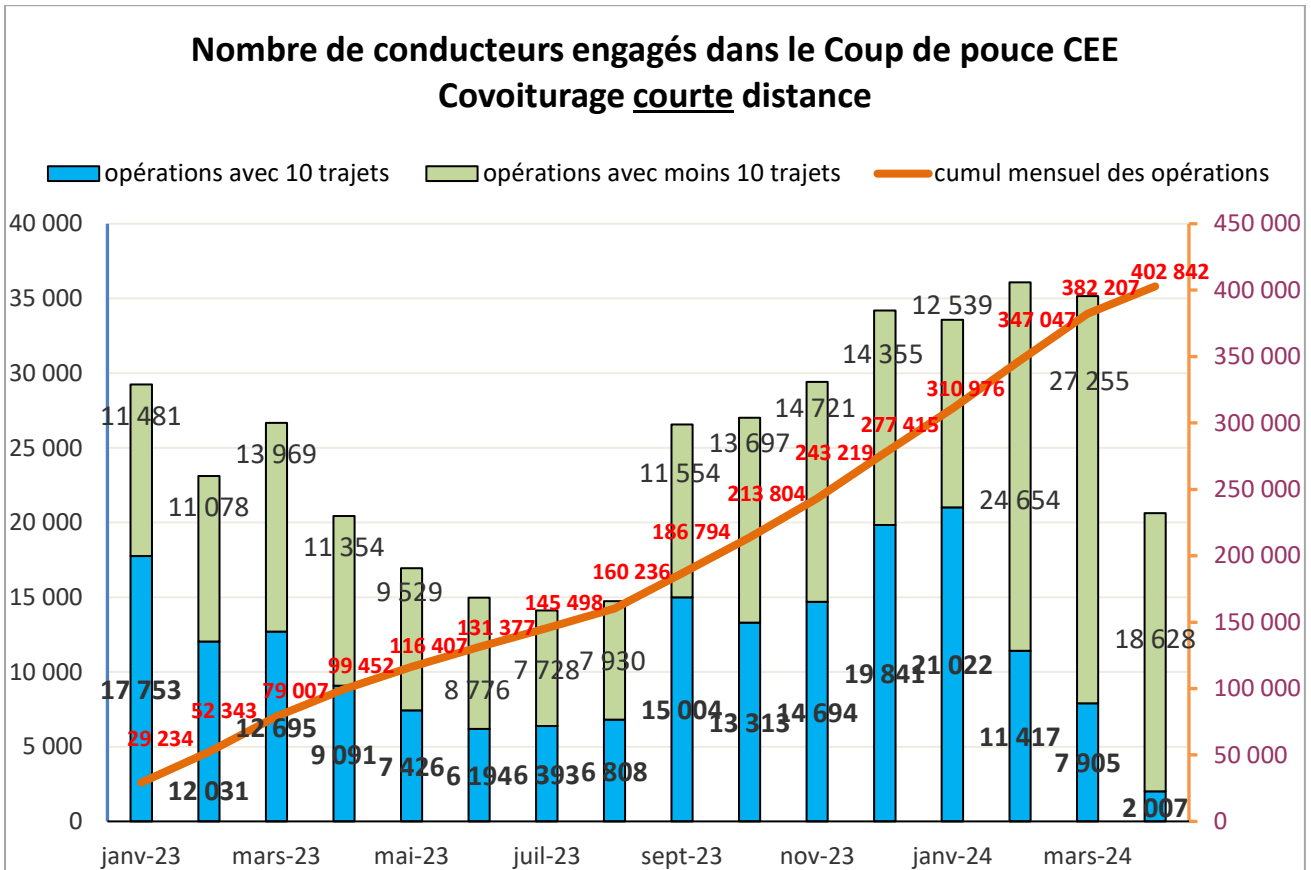
Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 539,7 TWhc (dont environ 3,3 TWhc pour mars 2024), dont 89,2 TWhc rapportables au titre de la DEE et 450,6 TWhc de bonification.

Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »

Le dispositif **coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** est présenté sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions du Coup de pouce, les listes des signataires de la charte, le reporting mensuel du coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance ». Ce reporting est à envoyer avant le 5 du mois. Le coup de pouce « CEE Covoiturage longue distance » a pris fin en décembre 2023.

A fin avril 2024, 402 842 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage courte distance et pérenniser leur pratique du quotidien. Les chiffres à fin janvier 2024 indiquent que 52 % des conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100 €.



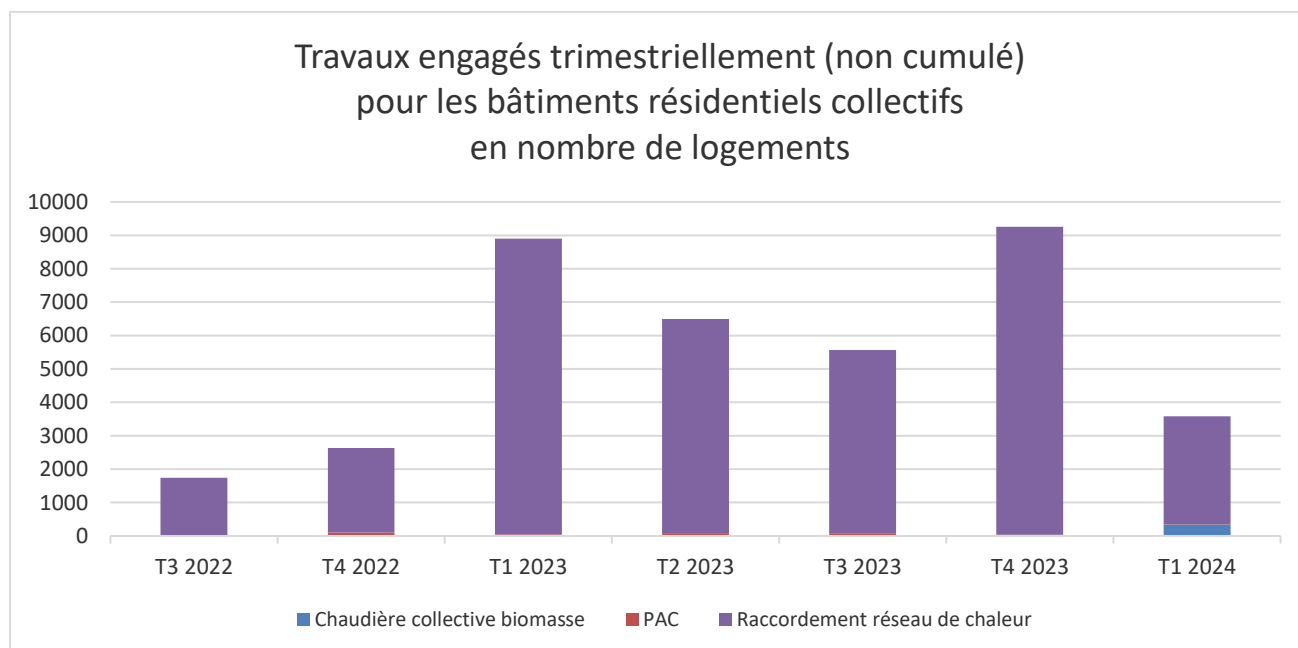
Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Au 1^{er} mai 2024, 72 entreprises ont signé la charte « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire ». Ce coup de pouce incite au raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau et à absorption de type air/eau ou eau/eau ou d'une chaudière biomasse collective.

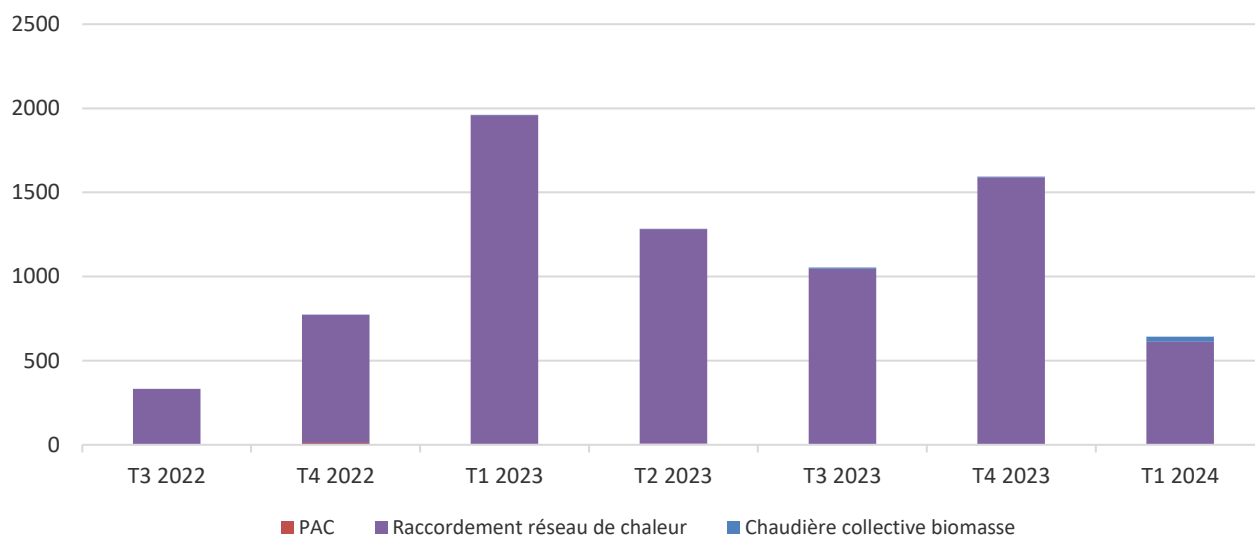
Le dispositif est présenté sur la [page dédiée au coup de pouce](#) du site internet du ministère. Le *reporting* du coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » est trimestriel (à envoyer avant le 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre) et agrège les données par trimestre.

Concernant les bâtiments résidentiels collectifs, voici les statistiques couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au premier trimestre 2024 :

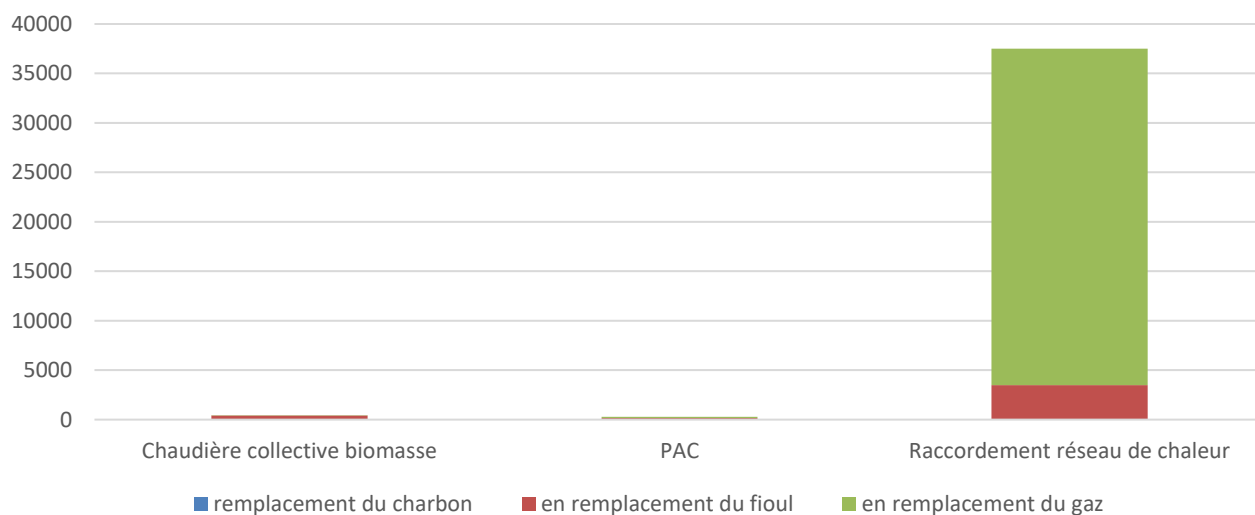
	Raccordement réseau de chaleur	PAC collective A/E ou E/E	PAC collective à absorption A/E ou E/E	Chaudière collective biomasse	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	74 278	689	24	698	75 689
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	37 500	272	6	404	38 182
dont nombre de travaux engagés en remplacement du charbon	0	0	0	0	0
dont nombre de travaux engagés en remplacement du fioul	3 488	148	6	398	4 040
dont nombre de travaux engagés en remplacement du gaz	34 012	124	0	6	34 142
Montant non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	2 192,9	9,4	0,3	13,1	2 215,8
Montant bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	7 566,7	26,1	1,0	46,2	7 640,0
dont Nombre de travaux achevés	12 850	211	0	10	13 071
Montant non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	764,8	7,0	0,0	2,3	774,1
Montant bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	2 747,5	20,6	0,0	6,5	2 774,7
dont Nombre des incitations financières versées	5 259	88	0	10	5 357
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	5 621 199 €	36 809 €	0 €	22 499 €	5 680 507 €



Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) pour les bâtiments résidentiels collectifs en GWh cumac

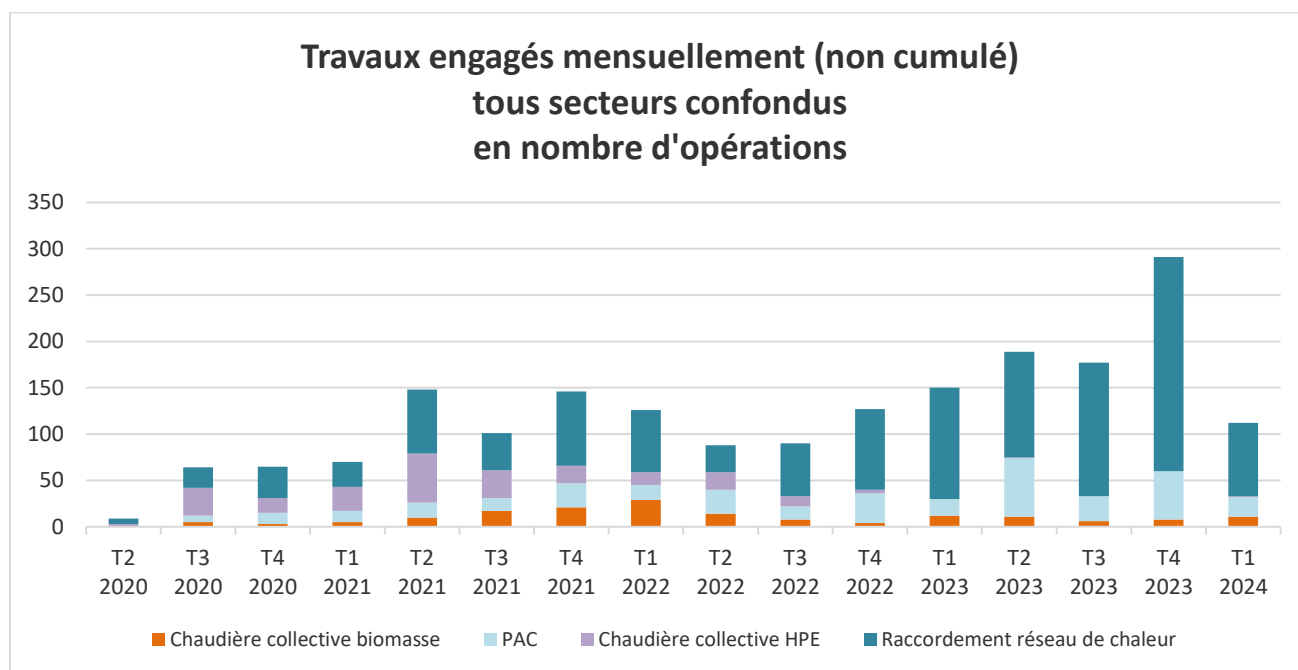


Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (en nombre de logements)

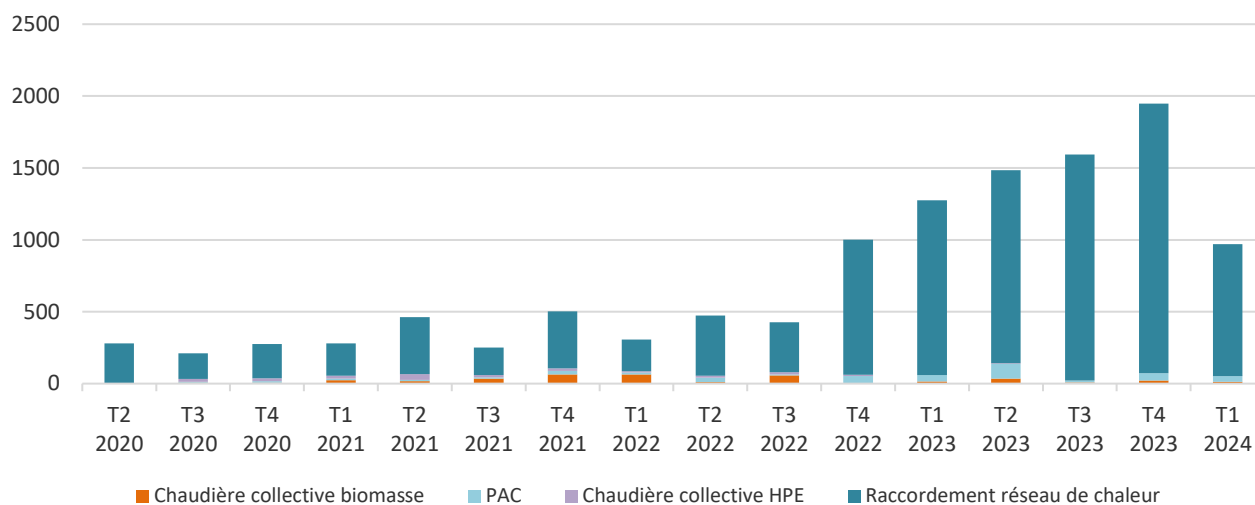


Concernant les bâtiments tertiaires, voici les statistiques couvrant la période allant du 2^{ème} trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2024 :

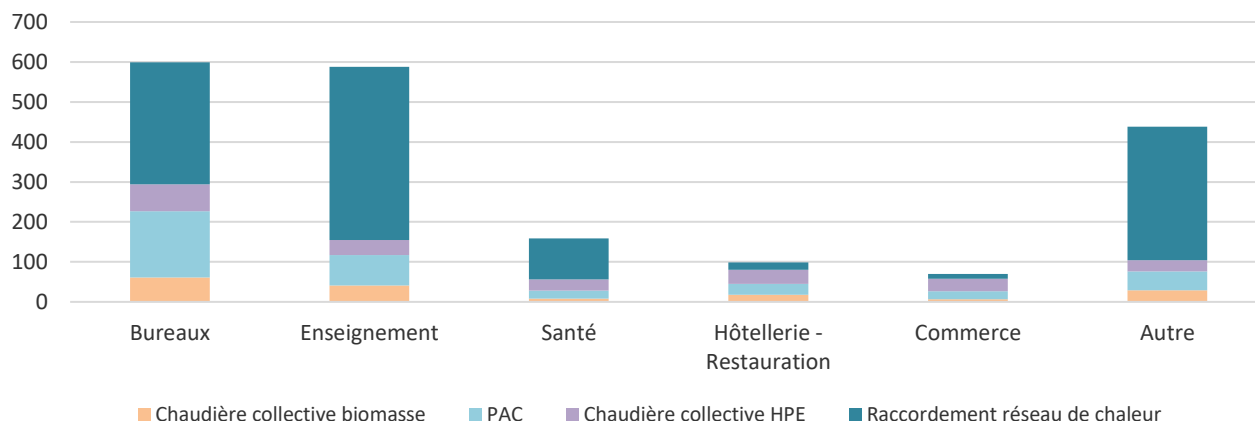
	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	2 194	555	9	4	259	379	3 400
Nombre de travaux engagés	1 206	351	1	4	164	227	1 953
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	5 279 816	352 640	180	16 236	289 742	345 433	6 284 047
dont Nombre de travaux achevés	607	222	1	0	103	172	1 105
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	2 863 971	147 014	180	0	111 275	280 197	3 402 637
dont Nombre des incitations financières versées	433	196	1	0	86	145	861
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	1 967 426	102 216	180	0	54 958	216 144	2 340 924
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	14 004 248	792 209	831	0	990 567	625 843	16 413 698



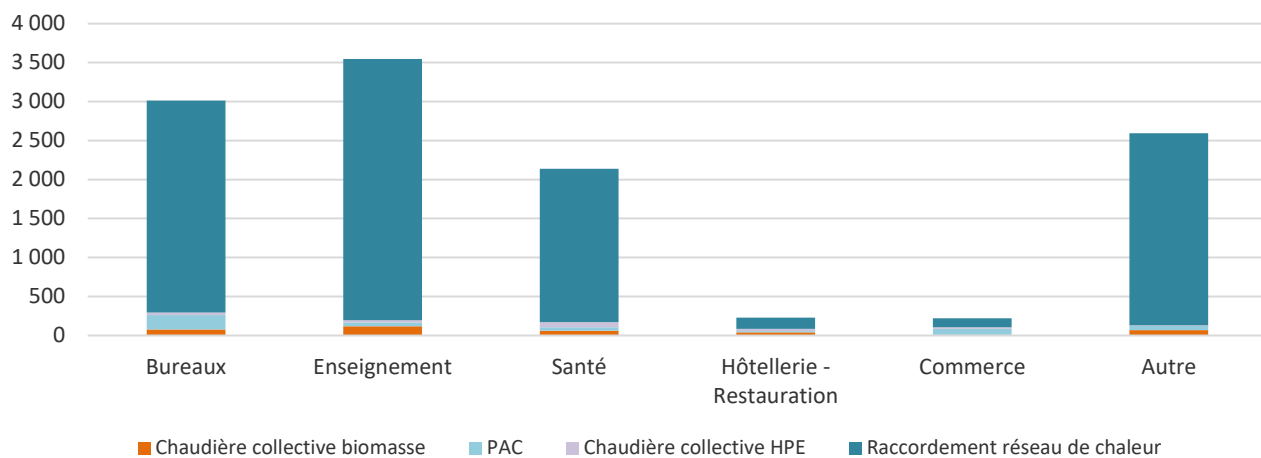
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



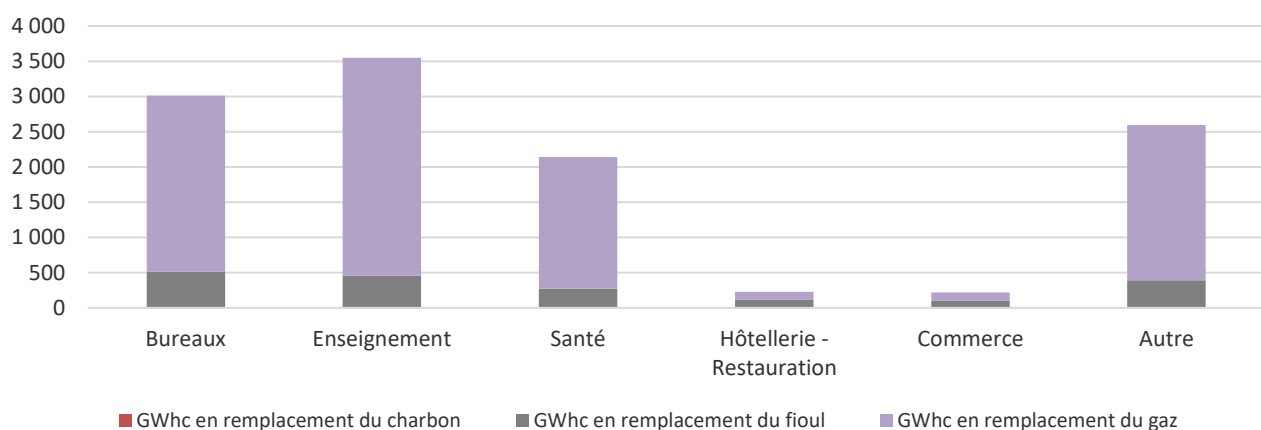
Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



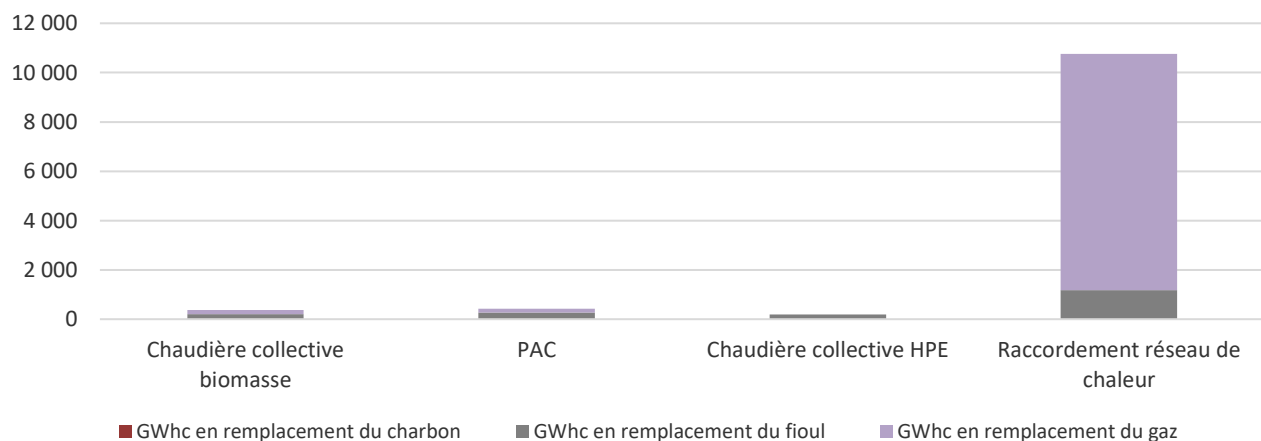
Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

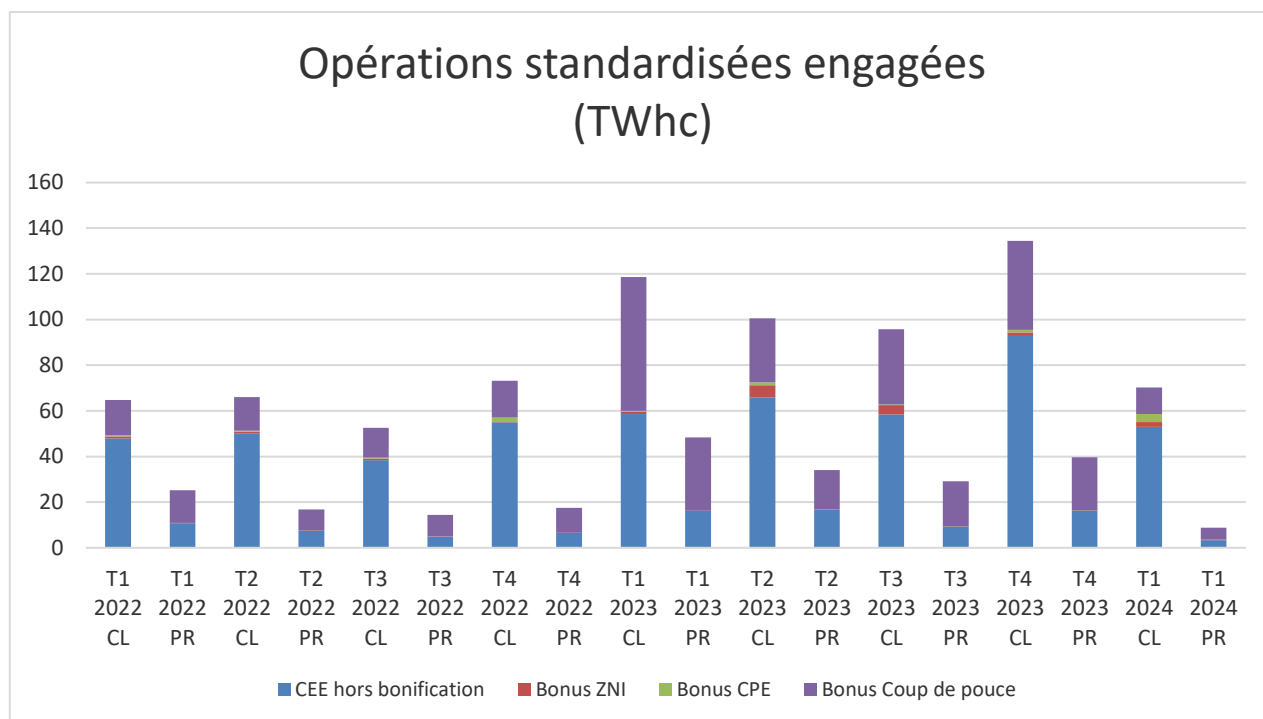
Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent la période s'étalant du premier trimestre 2022 au premier trimestre 2024 inclus.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et mars 2024** pour un montant total attendu de CEE de **1 010 TWhc**, dont **370 TWhc de bonifications** (39,4 % du montant de CEE attendu). 776 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 229 TWhc de bonifications, et 234 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 141 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10.

FAQ – Dérogations au seuil de résistance thermique / de transmission thermique / de transmission solaire fixé par les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 en cas de contrainte technique, architecturale ou patrimoniale

Certaines situations de contrainte technique, architecturale ou patrimoniale permettent de déroger au seuil de résistance thermique R_{th} / de transmission thermique U_w / de transmission solaire Sw fixé par les fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-174 et BAR-TH-175 – **sans déroger au traitement du poste de travaux concerné.**

Dans ces situations, le traitement du poste concerné reste soumis aux exigences de performance thermique fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

	Situations dérogatoires	Pièces justificatives exigées
Contraintes patrimoniales :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le respect du seuil de résistance thermique/de transmission thermique/de transmission solaire du poste de travaux traité est incompatible avec une prescription ABF sur un site protégé 	<p>Demande de modification de l'intervention ou refus d'autorisation indiquant les modifications à prévoir, conduisant à une réduction de la résistance thermique, émise par l'autorité administrative locale (ABF, service d'urbanisme...)</p>
Contraintes architecturales ou techniques :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le respect du seuil de résistance thermique/de transmission thermique/de transmission solaire du poste de travaux traité n'est pas conforme aux autres obligations relatives notamment au droit des sols, au droit de propriété ou à l'aspect des façades et à leur implantation 	<p>Demande de modification de l'intervention ou refus d'autorisation indiquant les modifications à prévoir, émise par l'autorité administrative locale (ABF, service d'urbanisme...) ou Justification écrite par un homme de l'art (auditeur énergétique, maître d'œuvre, artisan RGE ou architecte-conseil) explicitant la nature de l'obligation</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction nécessaire de l'épaisseur d'isolation liée aux contraintes de déplacement dans des zones de passage (ex. escalier intérieur ou extérieur, isolation d'un plancher bas donnant sur un sous-sol dont la hauteur sous plafond est faible, étroitesse d'un balcon, passage de seuil de porte) ▶ Dans le cas où l'épaisseur d'isolation de la toiture-terrasse : (i) implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure ; ou (ii) implique un relèvement des garde-corps, acrotère ou des équipements techniques ; ou (iii) ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des entrées d'eaux pluviales, trop-plein et des relevés 	<p>Justification écrite par un homme de l'art (auditeur énergétique, maître d'œuvre, artisan RGE ou architecte conseil) explicitant la nature de la contrainte</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans le cas d'une isolation neuve des murs cumulant isolation par l'intérieur et isolation par l'extérieur sur une même surface, sous réserve que la résistance thermique totale de la paroi respecte le seuil de résistance minimale fixé pour l'isolation par l'intérieur 	<p>Justification écrite de la résistance thermique totale de la paroi atteinte par l'audit énergétique</p>

La FAQ correspondante est la Q II.c.BT. 22 est disponible sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

Textes publiés

L'[arrêté du 2 mai 2024](#) permet la mise en œuvre des 7 programmes lauréats à l'appel à programmes CEE 2023. Il crée les six nouveaux programmes suivants : ENERSOL, Watt Watchers, CUBE Logement, ECONOMEE, BUNGALOW 2, MOB' SPORT, et modifie le programme existant LUD+ (augmenté de 0,5 TWhcumac) afin d'y inclure la transformation digitale des réglementations de circulation en ZFE. L'ensemble correspond à un total de 11,7 TWhcumac.

L'[arrêté du 20 mai 2024](#) crée le programme E-TRANS porté par l'ADEME, pour soutenir la transition du transport routier à travers l'acquisition, la location longue durée ou le retrofit (qui consiste à électrifier un véhicule thermique pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants en remplaçant le moteur thermique ainsi que le réservoir du véhicule par un moteur électrique et une batterie) de véhicules lourds électriques à batteries.

Campagne de vérification des comptes sur le registre national des CEE

Afin de renforcer la sécurité sur le registre national des CEE concernant les comptes, et en parallèle de la mise en place de la double authentification à la connexion au registre, les équipes support du teneur du registre vont contacter les détenteurs de compte dans les prochaines semaines pour mettre à jour les documents d'admission pour tous les comptes du registre (sauf pour les comptes admis depuis octobre 2023). Cela concernera la transmission des documents

d'admission, qui devront être signés électroniquement par le représentant légal signataire *via* une vidéo d'authentification. Cette mise à jour s'étalera sur plusieurs mois.

Il convient de **ne jamais communiquer vos identifiant et mot de passe** par téléphone ou par mail.

Pensez, par ailleurs, à **toujours vérifier l'adresse du site web** sur lequel vous saisissez vos codes. Le site d'Emmy est <https://www.emmy.fr/public/accueil>. **Tout autre site n'est pas valable.**

Pour rappel, les coordonnées du teneur de registre sont les suivantes :

Tél : 01 73 03 96 26 // mail : cee-support@powernext.com

Nous vous prions également de bien vouloir signaler tout comportement suspicieux, et vous remercions pour votre vigilance.

Actualités des programmes CEE

Bâtiment- Massification

ACTEE

Les ressources :

- Publication du guide géothermie à venir
- Publication du cahier des charges type d'audits Data Centers : [lien de consultation](#)

Les webinaires :

- **6 juin 2024 de 10h à 12h** : 2ème session du cycle de webinaire sur les énergies décarbonées avec présentation de la géothermie. [Inscription](#)
- **11 juin 2024 de 9h à 11h** : webinaire co-organisé avec l'AMF sur les aides à la rénovation énergétique d'écoles
- **18 juin 2024** : Rénovation énergétique en crèche publique // comment se faire accompagner ? (Organisé par LabelVie avec intervention d'ACTEE sur le financement). [Inscription](#)

Les formations à destination des économes de flux : [Inscription](#)

- **6 et 7 juin 2024** : persuader et convaincre // utiliser les techniques de l'accompagnement au changement, à Lyon
- **13 juin 2024 de 15h à 17h** : Conférence dématérialisée sur les CPE
- **19 et 20 juin 2024** : formation économes de flux sur le budget des collectivités, à Paris

OSCAR

- Présentation à l'**AG de la FDMC** (Fédération Des Matériaux de Construction) le **5 juin** à Paris ;
- Participation au **Congrès de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)** les **13 et 14 juin** à Marseille avec FEEBAT et PROFEEL ;
- Participation aux **Rencontres des Métiers du Bâtiment by CAPEB** les **26 et 27 juin** avec FEEBAT et PROFEEL ;
- La base de données des matériaux et matériels éligibles aux CEE est [disponible ici](#)
- Chatbot OSCAR [en s'inscrivant au site](#). Ce robot conversationnel répond aux questions les plus courantes sur les CEE.

FEEBAT 2

Les prochains événements liés au programme FEEBAT 2 sont les suivants :

- **12 juin - Formation initiale** : 5ème Webinaire d'accompagnement des organismes de formation habilités sur les modules M0 M1 pour enseignants et formateurs
- **13 et 14 juin à Marseille** : présence au congrès de la Fédération Française du Bâtiment
- **Mi juin – Formation continue** : session pilote de la formation Menuiseries en Outre-Mer
- **19 juin, 1^{er} et 2 juillet - Formation initiale** : session pilote du parcours « Diagnostic de la rénovation énergétique » (M2) pour les enseignants et formateurs. Tests pour le parcours « Conception des programmes de travaux de rénovation » (M3)
- **26 et 27 juin**: participation aux rencontres des métiers du bâtiment de la CAPEB dont intervention du CCCA-BTP sur les ressources de formation initiale

PROFEEL

Les actualités du programme PROFEEL concernent les projets suivants :

- **RENO'BOX** : De nouvelles publications PROFEEL ont été mises en ligne dernièrement sur la [plateforme Pro'RENO](#), notamment le premier épisode d'une nouvelle saison de podcasts autour de la Rénovation Bas Carbone.
[Episode 1 : Pourquoi faire du bas carbone en rénovation énergétique ?](#)
- **GO-Rénove** : La fréquentation du service public [Go-Rénove « Particuliers »](#) continue de progresser avec plus de 30 000 utilisateurs par mois. La version open data de la [Base de données nationale des bâtiments \(BDNB\)](#) a également de plus en plus d'adeptes avec plus de 8 000 téléchargements comptabilisés pour le millésime 2023.
- **OMBREE** présente ses premiers tutoriels en créoles. 6 tutoriels vidéo ont été traduits en Créoles Guadeloupéen, Martiniquais et Réunionnais. Ils seront progressivement publiés dans la [chaîne YouTube OMBREE](#). Découvrez dans 3 créoles différents le sujet de la végétalisation des abords des bâtiments :
 - [Végétalisation ek batiman - kreyòl Matnik](#)
 - [Végétalisation ek batiman - kreyòl gwadloupéyen](#)
 - [Plante végétaux coté ban' bâtiments - kreyòl rényoné »](#)

Bâtiments- Précarité

SLIME +

- **SAVE THE DATE** : Rencontres nationales des acteurs engagés contre la précarité énergétique, se tiendront les **17 et 18 octobre 2024** à Paris (Halles Pajol dans le 18^e arrondissement) organisées par le réseau RAPPEL et le programme Slime. La journée du 18 octobre sera réservée (et consacrée) aux collectivités pilotes d'un Slime et leurs partenaires.
- **Webinaire découverte « S'approprier le Slime »**, qui se déroulera en visio le **jeudi 19 septembre** de 10h à 12h30. >> [Inscription ici](#) << Il est destiné aux acteurs des territoires non couverts par un Slime et intéressés pour en savoir plus sur le fonctionnement du programme.
- Lancement de la lettre d'info bimensuelle, « **La gazette du Slime** ». A travers les différentes rubriques, la gazette poursuit 2 objectifs principaux :
 - Faire connaître le programme Slime (état d'avancement, résultats, avancées, les actions de terrains).
 - Créer une culture professionnelle commune (outiller et informer + favoriser le partage d'expérience).Pour la consulter et la recevoir : <https://mailchi.mp/cler/la-gazette-du-slime-avril-2024> (cliquer sur « Subscribe » en haut à gauche de la page)

Transports

AVELO 3

AVELO 3, le programme qui permet aux collectivités de développer leur politique cyclable, de construire et renforcer leur stratégie vélo sur leur territoire, lance son second relevé pour une période de 3 mois. Les territoires peu et moyennement denses, ainsi que les Régions et Départements, sont invités à déposer leur dossier **jusqu'au 18 juillet**. Plus de 166 nouveaux territoires sont attendus afin d'atteindre la cible des 350 lauréats du programme.

L'appel à projets se trouve à ce lien : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20240304/avelo-3-2n-releve>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter les porteurs du programme à l'adresse mail aapavelo3@ademe.fr

APPEL D'AIR

1/ Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera deux webinaires :

- **Vendredi 14 juin** de 13h00 à 13h40 : « **Décarbonez votre transport de marchandises grâce au report modal** » avec Antoine Chau. [Inscription ici](#)
- **Lundi 24 juin** de 13h00 à 13h40 : « **Pourquoi décarboner votre fret grâce au report modal est à votre portée ?** » avec Antoine Mionnet. Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/829f9ed4-c0a9-4b0d-a160-dba637c76f4b@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>

Vous y découvrirez un service gratuit (financé par les CEE), pour tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi adapter votre plan de transport de marchandises.

2/ AI Cargo Foundation vous convie également à plusieurs **journées d'initiation au transport fluvial** organisées par

VNF sur la « Découverte du fret fluvial et de l'accompagnement au report modal, témoignages & navigation fluviale » :

- **Jeudi 6 juin** de 9h00 à 17h00 à Valenciennes
- **Mercredi 19 juin** de 9h00 à 17h00 à Bonneuil-sur-Marne
- **Mercredi 26 juin** de 9h00 à 17h00 à Fos-sur-Mer

AI Cargo y présentera APPEL D'AIR, son programme d'accompagnement pour la transition énergétique et environnementale de la filière Transport & Logistique.

Pré-inscrivez-vous en envoyant un mail à : transport-report-modal@vnf.fr

3/ AI Cargo Foundation sera également présent au **RégioFret AuRA**, organisé par SNCF Réseau pour promouvoir les services du fret ferroviaire et développer le report modal auprès des chargeurs et industriels. L'association animera un workshop :

- **Mardi 11 juin** de 10h30 à Lyon : « Les solutions d'assistance numérique au report modal »

4/ AI Cargo participera à l'événement d'ouverture des vitrines de l'innovation dans les mobilités, **Les mobilités innov'** organisées par l'AIT et ses partenaires à l'occasion des JOP. L'association tiendra un stand de démonstration de ses solutions innovantes de mobilité urbaine et longue distance.

- **Mercredi 12 juin** au musée de l'Air et de l'Espace à Paris - Le Bourget

Génération Vélo

Cycle de webinaires pour les collectivités : Génération Vélo organise un cycle de webinaires afin d'accompagner les collectivités dans la découverte du programme ou une appropriation plus fine du programme.

- **11 juin de 11h à 12h** : webinaire sur la thématique « Quelles activités après le SRAV ? ».

Plus d'informations : <https://generationvelo.fr/evenements/>

EVE 2

- **Le programme EVE dresse le bilan depuis 2018 et ses chiffres clés dans une infographie dédiée :**

Combien d'entreprises sont engagées en faveur de la décarbonation ? Combien d'entreprises sont labellisées ? Combien d'émissions de GES sont évitées chaque année ?

Infographie à consulter et télécharger ici : <https://www.eve-transport-logistique.fr/infographie-bilan-du-programme-eve-2018-2023/>

- Prochain webinaire du programme EVE, **Mardi 4 juin de 14h30 à 15h30** : « Panorama et solutions du report modal ferroviaire et fluvial »

Ce webinaire a pour objectif d'aider les chargeurs, les transporteurs et les commissionnaires de transport à identifier les solutions existantes pour déployer et financer des actions de report modal ferroviaire ou fluvial et lever les freins sur ces modes de transport.

Programme et inscription : <https://www.eve-transport-logistique.fr/webinaire-panorama-et-solutions-du-report-modal-ferroviaire-et-fluvial/>

Mon Vélo de A à Z

Les actualités concernant le sous-programme Académie des Mobilités Actives (ADMA) pour le mois de juin sont les suivantes :

- **Mardi 4, jeudi 6 et jeudi 13 juin** en classe virtuelle : « Comprendre son territoire et l'aménager » - Parcours Voirie cyclable et marchable. Plus d'informations [ici](#).
- **Mardi 4, mardi 11 et mardi 18 juin** en classe virtuelle : « Convaincre en faveur des mobilités actives » - Parcours Convaincre, concerter, collaborer. Plus d'informations [ici](#).
- **Jeudi 13, mardi 25 et vendredi 27 juin** en classe virtuelle : « La redistribution de l'espace public et la vision zéro pour encourager les mobilités actives » - Parcours Apaisement et requalification de l'espace public. Plus d'informations [ici](#).
- **Mercredi 26 et jeudi 27 juin à Paris** « Voirie cyclable et marchable : quels principes de conception ? » - Parcours voirie cyclable et marchable. Inscriptions et informations [ici](#).

Industrie

PACTE Industrie

- La [campagne de communication PACTE Industrie](#) est lancée **depuis le 15 avril 2024**. Centrée sur le concept des « Décarbonateurs », des industriels qui réconcilient décarbonation et compétitivité grâce au programme PACTE Industrie, elle mobilise des dirigeants, des ingénieurs, des référents énergie, des techniciens, des responsables RSE, des responsables financiers de PME et des groupes industriels, autour de la décarbonation de leur activité industrielle.
- L'ADEME lance un [Appel à Manifestation d'Intérêt \(AMI\)](#) dont l'objectif est de massifier le nombre d'industriels qui s'engagent dans la décarbonation via un ou plusieurs dispositifs du programme PACTE Industrie à travers des opérations collectives. Ces opérations seront portées par des entités compétentes et légitimes (fédérations, centre techniques, associations...) ou des donneurs d'ordre :
 - 1^{re} relève : **14 juin 2024**
 - 2^e relève : **15 septembre 2024**
- Les formations liées au volet financement de la transition sont désormais disponibles. Ces formations pour les acteurs financiers des entreprises industrielles (DAF, chargé de financement...) proposent de comprendre les outils de financement et l'écosystème associé pour accélérer le financement des projets. Prochaines sessions le **11 juin** à distance et le **4 juillet** à Nantes. Pour s'inscrire et retrouver toutes les informations : <https://pacte-industrie.ademe.fr/solutions/financer-son-projet-d-investissement-bas-carbone-ou-d-economies-d-energie>
- **PROREFEI**, la formation dédiée aux référents énergie dans les industries, intégrée dans le programme PACTE Industrie propose le nouveau parcours multimodal. Cette formation allie théorie et pratique en proposant un MOOC de 2 jours et un coaching individuel sur site pour mettre en place des actions concrètes de management de l'énergie. Pour en savoir plus : www.prorefei.org
- Un nouvel **accompagnement combinant audit énergétique et étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique** est disponible pour les entreprises non soumises à audit réglementaire, et ne disposant pas d'audit de moins de 4 ans. Il permet de bénéficier d'une aide à la réalisation de l'audit à travers une étude combinée regroupant audit et étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (délais de réalisation : 3 mois, assiette éligible : 15000€ avec des taux d'aide de 60 à 80%). Pour en savoir plus : <https://pacte-industrie.ademe.fr/solutions/etudier-les-opportunités-d-evolution-du-mix-energetique-de-son-site-industriel>
- Webinaires et événements de présentation PACTE Industrie :
 - **13 juin** : [Energy Class Factory](https://energie-industrie.com/STRASBOURG/) à Strasbourg : <https://energie-industrie.com/STRASBOURG/>
 - **13 juin** : Découvrez les dispositifs PACTE Industrie pour accélérer le financement de vos projets avec un [webinaire national](#)

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 29 mai 2024, les organismes d'inspection suivants sont, selon les cas, suspendus d'accréditation ou se sont vus retirer leur accréditation au titre du dispositif CEE :

- Audit et Consulting Solutions (3-1825) : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) : suspendu depuis le 08/03/2023 (demande de suspension à l'initiative de l'organisme lui-même) ;
- GRE BTP (3-1887) : suspendu depuis le 30/04/2024 ;
- Sonik Consulting (3-1919) : suspendu depuis le 24/01/2024.

D'autres contrôles sont programmés.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*